

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**BM2025/10/06/03 : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 portant sur la compétence en matière de GeMAPI,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant la Schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 relative à l'adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/12/20/13 relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2023/12/20/23-1 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN qui expose le programme "Numérique pour tous" et ses différentes composantes,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du plan alimentaire métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/19-1 relative à la stratégie pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines,

Vu la délibération CM2025/07/11/10 relative au principe d'une convention stratégique de coopération avec le département du Val d'Oise,

Vu la délibération CM2025/07/11/18 relative au plan climat air énergie métropolitain et portant arrêt du projet sur la période 2026-2032,

Vu la délibération CM2025/07/11/19-1 portant bilan et actualisation du Plan vélo métropolitain,

Vu le projet de convention de coopération ci-annexé,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer la coopération avec les départements franciliens, et notamment ceux inclus ou partiellement inclus dans son périmètre, afin de pouvoir répondre pleinement et de manière coordonnée aux grands défis de politiques publiques des territoires urbains et périurbains,

Considérant que le département du Val d'Oise et la Métropole posent la nécessité d'échanger, de partager et de travailler ensemble sur les politiques publiques territoriales, enjeux territoriaux et projets portés par les deux collectivités,

Considérant que les parties ont défini ensemble des thèmes de coopérations prioritaires concernant :

- Le projet Bus entre Seine,
- Des aménagements cyclables,
- Le numérique,
- La coopération avec l'Entente Axe Seine,
- La renaturation de l'Île d'Herblay,

Considérant l'adoption, lors du Conseil métropolitain du 7 juillet 2025, du principe d'une convention stratégique de coopération avec le département du Val d'Oise,

Considérant que chaque projet relevant d'un cofinancement de la Métropole fera l'objet d'une convention particulière pour en préciser le contenu, le calendrier, les modalités et le budget stabilisé,

Considérant que cette convention cadre est prévue pour une durée de trois ans et qu'elle peut être prolongée ou modifiée par voie d'avenant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de coopération conclue entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val d'Oise.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de la convention de coopération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.